

**Règlements du Conseil de la Municipalité
du Canton de Saint-Camille**



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE

**RÈGLEMENT 2023-01 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE
PAIEMENT DES VIDANGES DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des lois municipales (CM 1094.1 et 1094.7), les organismes municipaux peuvent créer des réserves financières pour le financement de dépenses de fonctionnement et d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble du territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière exclusivement pour les frais relatifs à la vidange des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller **M. Pierre Bellerose** lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

***Il est proposé par Pierre Bellerose
Appuyé d'Adrien Beaudoin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était tout au long récité.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de créer une réserve financière pour le paiement des vidanges des boues de fosses septiques. Les vidanges périodiques des fosses septiques sont réalisées en conformité avec le règlement suivant :

Règlement 2019-03 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

ARTICLE 3 MONTANT

Aux fins du présent règlement, le montant de la réserve est égal au coût projeté pour la vidange périodique des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité du canton de Saint-Camille ainsi que les frais d'administration du programme par la MRC des Sources. Ce coût est établi chaque année lors de l'adoption du



règlement de taxation de la Municipalité par le conseil municipal. Les sommes reçues en lien avec cette tarification seront automatiquement affectées à la réserve financière sur une base annuelle

ARTICLE 4 MODE DE FINANCEMENT

Le financement de ladite réserve est constitué des sommes provenant des tarifs de compensation pour la vidange des boues de fosses septiques prévue à cette fin au budget de la municipalité.

ARTICLE 5 SECTEUR VISÉ

La réserve financière est créée au profit des contribuables ayant une résidence permanente ou saisonnière sur le territoire de la municipalité ayant des installations septiques privés.

ARTICLE 6 DURÉE

La durée de l'existence de la réserve financière est indéterminée. Elle est en vigueur jusqu'à ce que la municipalité (MRC) n'offre plus le service de vidange des boues de fosses septiques à ses contribuables ou jusqu'à ce que ce règlement soit abrogé.

ARTICLE 7 AFFECTATION

A la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses est versé au fonds général de la municipalité.

ARTICLE 8 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINT-CAMILLE, LE 16 JANVIER 2023

Philippe Pagé
Maire

Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion 12 décembre 2022
Projet de règlement.....12 décembre 2022
Adoption16 janvier 2023
Avis public.....23 janvier 2023
Entrée en vigueur et publication23 janvier 2023